

Résumé de l'adresse de la société populaire de Langon, district de Bazas, qui proteste de son attachement à la République, lors de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Langon, district de Bazas, qui proteste de son attachement à la République, lors de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 185-186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27959_t1_0185_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

homme juste et sévère, ce digne apôtre de la liberté et de la raison. Il reste encore une mesure à prendre, il reste encore un coup à porter au fanatisme. Déclarez que vous ne voulez plus que les ennemis de la raison aient part à la bienfaisance nationale. Décrêtez que tout prêtre qui aura continué ses pieuses jongleries jusqu'au premier germinal sera destitué de tout traitement. Il n'y a pas de plus cruel supplice que la diète pour ces animaux noirs.

Tels sont les vœux de la société populaire de Corbigny. Ils sont en même temps, ceux de nos frères du district réunis en chef-lieu avec le digne représentant du peuple Lefiot; cette réunion de frères n'a point été inutile non plus à l'humanité souffrante ou opprimée. La justice et la bienfaisance s'y sont disputé le plaisir de faire des heureux; 990 liv. ont été déposées sur l'autel de la patrie pour les indigents, au milieu des cris, mille fois répétés de Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne ».

PANNETRAT, ROUX.

19

L'agent national du district de Lauzerte, après avoir appris à la Convention nationale que les citoyens de ce district ont célébré par des chants d'allégresse la reprise de Toulon, lui annoncent qu'une métairie qui avoit été estimée 10,000 livres a été vendue 45,500 liv. et qu'une autre métairie dont l'estimation n'avoit été portée qu'à 23,000 liv. a été vendue 83,165 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines (1).

20

La société populaire de la commune de Quinson, département des Basses-Alpes, a appris, avec autant de surprise que de douleur, les inculpations dont les représentants du peuple Barras et Fréron ont été chargés; elle est persuadée que ces représentants ont, par leur bonne conduite, sauvé de la barbarie des esclaves anglais et espagnols, les départemens méridionaux, et elle espère que les inculpations qui ont été dirigées contre eux ne serviront qu'à orner davantage le triomphe de leur gloire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (2).

21

Les habitants de la commune de Saint-Ciers-de-la-Lande, district de Bourg, département

(1) P.-V., XXXVI, 70. Bⁱⁿ, 4 flor.; Mon., XX, 295; J. Perlet, n° 580; J. Matin, n° 614; Débats, n° 585, p. 100 Lauzerte, départ^t du Lot.

(2) P.-V., XXXVI, 70. Bⁱⁿ, 5 flor. (suppl^t); J. Sablier, n° 1276; J. Fr., n° 577; Débats, n° 586, p. 116. Pas d'acte du comité de salut public à ce sujet.

du Bec-d'Ambès, annoncent à la Convention nationale qu'ils viennent de s'ériger en société populaire, et que leurs premières séances ont été consacrées au recueillement des offrandes qui ont été faites à la patrie. Ces offrandes consistent en 200 chemises, 71 draps, 4 nappes, 7 paires de bas, 4 paires de guêtres, 3 vestes d'uniforme, 2 culottes, une housse, une paire de boucles d'argent, une paire de souliers neufs, un paquet de vieux linge, une grande quantité de charpie et le prix d'une selle.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Saint-Ciers-de-la-Lande, 6 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

La commune de Saint-Ciers-de-la-Lande, chef-lieu de canton, district de Bourg, département du Bec-d'Ambès, composée presque en totalité d'agriculteurs, vient de former dans son sein une société de républicains, vrais sans-culottes. Les membres qui la composent, sourds à leurs propres besoins, n'ont écouté que le cri de la patrie et leurs premières séances ont été consacrées par des dons, calculés bien plus sur les élans de leur dévouement à la cause publique, que sur leurs facultés. Ces dons offerts à la patrie par une classe d'hommes, qui jusqu'à ce moment n'a cessé d'être persécutée par le besoin, consistent; savoir: en 200 chemises, 71 draps de lit, 4 nappes, 7 paires de bas, 4 paires de guêtres, une grande quantité de charpie, un paquet de vieux linge, trois vestes d'uniforme, 2 paires de culottes d'idem, 1 housse, 1 paire de boucles d'argent, 1 paire de souliers neufs et le prix d'une selle envoyé à Bourg.

Le tout par les soins de la Société, vient d'être remis entre les mains des administrateurs du district de Bourg.

La société des vrais sans-culottes de Saint-Ciers, croit, citoyens représentants, ne pouvoir vous faire connaître plus dignement son existence, le respect et l'attachement dont elle est pénétrée pour vous, qu'en vous annonçant quel a été l'objet et le résultat de ses premiers travaux; et si vous daignez considérer la pureté et la vivacité des élans qui les ont inspirés, vous serez convaincus, citoyens représentants, que chaque membre de cette Société sera toujours prêt à faire librement et volontairement tous les sacrifices que pourra exiger le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Nous vous engageons, braves montagnards, à rester à votre poste, pour déjouer toutes les factions et consolider le gouvernement républicain que vous nous avez donné, nous vous promettons de notre côté, de vous seconder de tout notre pouvoir en surveillant scrupuleusement tous les ennemis de la patrie ».

AUBERT (présid.), BRÉAUD, GUYOT.

22

Les membres de la société populaire de Langon, district de Bazas, assurent la Convention

(1) P.-V., XXXVI, 71. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t).

(2) C 301, pl. 1077, p. 23.

nationale que leurs bras sont levés pour anéantir et exterminer tous les ennemis de la République et ceux de la Montagne.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

23

Les citoyens de la commune de Bazas informent la Convention nationale qu'ils bénissent, dans le temple de la Raison, le glaive qui vient d'exterminer plusieurs conspirateurs; ils déclarent que, comme elle, ils veulent la république une, indivisible et démocratique, et ils l'invitent à rester à son poste pour consolider leur bonheur.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Bazas, 20 germ. II] (3).

« Législateurs,

Du sein du temple de la Raison, nous bénissons le glaive qui vient d'exterminer plusieurs conspirateurs. La mesure de leurs forfaits était à son comble. Leur existence formait l'espoir des monstres couronnés; mais leur mort déconcerte pour toujours leurs projets liberticides. Non, ils n'avaient calculé ni votre surveillance, ni votre énergie, les scélérats qui méditaient de réduire les Français sous un sceptre de fer. Non, les hypocrites qui votaient pour l'insurrection ne connaissaient pas les vertus des montagnards, fidèles à la cause du peuple. L'insurrection contre vous, Législateurs!... C'était la mort ou l'esclavage de 25 millions d'hommes... C'était l'anéantissement de la République. Nous la voulons, comme vous, une, indivisible et démocratique; encore quelques efforts et elle est impérissable. Au nom de l'humanité, restez à votre poste, consolidez notre bonheur, et disposez pour ce grand œuvre, de nos fortunes, de nos personnes et de nos vies ».

SANSON, GUYON, ARDUSSET jeune, BONIOL, ANGLADE, CAUZAC, SERVIÈRE fils, DESCOMB aîné, ETEINQUE, GALLISÈRE fils, BAYLUS, LARAMY l'aîné, LAFARGUE jeune, TARRIS, TULEHIC, PIRAUBE fils, DARROMAN, MUSSOLLE, MARTIN COZNU, COUSTAUD, AMAT jeune, VIGNOLLY, DUPEYRÉ fils, DESCORNE jeune, PAU, DUPUY, V. MONGIE, DESBLAU, DARQUEY, SAUVÉ, ESMAGNET, DUPIN expert fils, CAGET, LANSAN, BRAUT fils, LARME-TIN, DUPEYRON aîné, HERDE, TOUZET, PIERSON, BLUMEAU, DUBLAN, SALLETTRANQUE, SAIGE, LAVIALLE, RIAC, SAUTEYRON, LAGARDÈRE, DESCORNE, SALVRAT aîné, GRENIER, LAFONT, DARROMAUD, BOISSONNEAU, GRANGIER, LAPUJADE, LAFONT, STRECHIN aîné, GIRILLE fils, DELORME, DARQUEY, MOUCHE, MARTIN, ANGLADE fils, CASTAINGE, PETGERY, BARBE, HERMAN, FOUILLON, LASSERRE, P. PETGERY, SAUTEYRON, BROUCHE, ARMAND, [et 9 signatures illisibles].

(1) P.-V., XXXVI, 71.

(2) P.-V., XXXVI, 71.

(3) C 302, pl. 1091, p. 27.

24

L'agent national du district de Langres, après avoir informé la Convention nationale qu'on ne croit plus aux revenans dans ce district, depuis que les conspirateurs qui s'étoient glissés dans son sein ont été punis, lui annonce que des biens d'émigrés divisés en petits lots, évalués 86,896 livres, ont été vendus 315,790 liv., et que des domaines nationaux estimés 65,030 liv. ont été portés à 212,495 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (1).

[Langres, 30 germ. II; Au présid. de la Conv.] (2)

« En applaudissant aux travaux de la Convention et surtout à la fermeté qu'elle montre à l'égard des traîtres qui s'étaient glissés dans son sein, chacun s'empresse d'acheter des biens nationaux et on les porte à un prix qui prouve que personne ou presque personne ne croit aux revenans.

Les biens des émigrés vendus dans le courant de germinal, consistant en deux cent seize articles parce qu'on les divise en petits lots, tous les citoyens voulant en avoir leur part, évalués 86 896 liv. ont été vendus 315,790 liv., ce qui fait une différence entre l'estimation et la vente de 228,894 liv.

Les domaines nationaux sont également portés à un prix très haut. Ceux qu'on a vendu pendant ce mois estimés à 65,030 liv., ont été portés à 212,495 liv., ce qui fait une différence de 147,464 liv.

Tu vois, citoyen président, que tout va au gré des patriotes et qu'on peut s'écrier vive la République, et la Sainte Montagne ».

BRAZARD.

25

Les habitans de la commune de Sainte-Marie-la-Mer et le quatrième bataillon des Côtes-Maritimes font passer à la Convention nationale un procès-verbal qui constate que les cloches et le linge de sacristie de leur église ont été envoyés à Perpignan; ils y joignent la note d'une souscription volontaire qui a produit une somme de 305 liv. qu'ils ont déposée entre les mains du payeur-général de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Ils demandent à être autorisés à changer le nom de leur commune en celui de Redoute-Maritime.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (3).

(1) P.-V., XXXVI, 71. Bⁱⁿ, 4 flor.; Mon., XX, 295; J. Perlet, n° 580; Débats, n° 585, p. 100.

(2) C 302, pl. 1091, p. 28.

(3) P.-V., XXXVI, 72. J. Matin, n° 614; J. Sablier, n° 1276. Pas de mention dans les comités. Pyr.-Or.